

**Réponses aux questions écrites reçues par SCOR
en amont de l'Assemblée générale du 25 mai 2023**

1. Questions écrites de Reclaim Finance du 20 mai 2023

Question 1

La communauté scientifique considère sans ambiguïté que pour ne pas dépasser un niveau de réchauffement planétaire au-delà de 1,5°C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives, aucun nouveau champ pétrolier ou gazier ne devrait être développé, et ce même après la crise énergétique déclenchée par la crise sanitaire puis aggravée par l'invasion de l'Ukraine.

L'AIE projette, dans son scénario Net-Zero-2050, que le pic de consommation de gaz destiné à la production d'électricité doit être atteint en 2025, avant de décliner de [97 %](#) entre 2021 et 2040. En Europe, la demande en gaz devrait diminuer dès 2024 et la production d'électricité devrait atteindre la neutralité carbone à horizon 2035. L'Institute for Energy Economics and Financial Analysis (IEEFA) [estime](#) que si les projets d'importation de GNL actuellement prévus d'être construits se concrétisent, l'Europe se retrouverait avec 415 milliards de mètres cubes (bcm) de capacité d'importation pour une demande estimée à 150 bcm à horizon 2030, soit un surplus de 177 %.

Comment expliquez-vous que SCOR, pleinement conscient de l'ampleur des risques auxquels s'expose le groupe, continue-t-il de les aggraver en octroyant d'une part des couvertures d'assurance pour le développement de nouveaux projets d'énergies fossiles à travers le monde, notamment les nouveaux champs gaziers, et d'autre part en investissant dans des entreprises qui développent ces nouveaux projets ?

Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour que les entreprises pétro-gazières dans lesquelles vous investissez cessent le plus rapidement possible de développer de nouveaux champs ? Leur demandez-vous explicitement, à travers votre politique d'engagement, de programmer l'arrêt du développement de nouveaux projets ? Si oui, à quelle échéance ? Ce critère conditionne-t-il - ou pourrait-il conditionner - de nouveaux investissements dans ces entreprises à court terme, notamment dans de nouvelles obligations ? Si tel était le cas, à partir de quand ?

Réponse SCOR :

SCOR s'est engagé à devenir Net Zero à horizon 2050 et à aligner ses activités sur les scénarios 1,5°C du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) avec pas ou peu de dépassement des trajectoires permettant le respect du budget carbone. La stratégie climat est une des dimensions du plan stratégique qui sera détaillé en 2023, et la politique de développement durable est régulièrement adaptée afin d'optimiser la trajectoire du Groupe vers la neutralité carbone.

SCOR a exclu les investissements dans les développeurs de projets pétroliers et gaziers ainsi que toute assurance et réassurance facultative pour les projets de nouveaux champs pétroliers¹. Des évolutions de la politique de souscription sont en cours d'élaboration.

¹ Des exceptions pourront être accordées aux entreprises alignées sur Net-Zero à horizon 2050, comme défini par l'initiative Science-Based Targets (SBTi) ou par une évaluation comparable d'un organisme tiers.

Question 2

L'adoption de cibles de décarbonation est un outil utile de pilotage de la stratégie climatique de votre groupe, à condition de suivre sur une trajectoire qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux énergies fossiles.

En complément du constat posé dans la question précédente, la communauté scientifique estime que pour conserver nos chances de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C et miser sur un recours limité aux technologies et émissions négatives, la production et la consommation de pétrole et de gaz doit diminuer de 30 % d'ici 2030, soit une baisse d'environ 3 % par an pour chacun de ces hydrocarbure tout le long de la décennie. L'AIE estime également dans son scénario Net-Zero-by-2050 qu'entre 2030 et 2040, la production de gaz et de pétrole doit décliner respectivement de 51 et 47 %. Par ailleurs, 40 % des réserves développées d'hydrocarbures doivent rester sous terre pour avoir 50 % de chance de limiter le réchauffement à 1,5°C.

Dans ce contexte, pouvez-vous vous engager à piloter votre trajectoire de décarbonation suivant un objectif de limitation du réchauffement planétaire à 1,5 °C avec pas ou peu de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ? Si ce n'est pas le cas, pouvez-vous expliquer pourquoi ne souhaitez-vous pas faire référence à un tel scénario, et à quel scénario faites-vous référence en alternative ?

Réponse SCOR :

Cette référence est explicitement mentionnée dans la politique de développement durable de SCOR.

Par ailleurs, vous faites référence au scénario Net-Zero-by-2050 de l'AIE pour justifier vos engagements climatiques, notamment vos cibles de décarbonation. Pourquoi ne pas y faire également référence sur l'ensemble de vos politiques sectorielles liées à l'énergie, en particulier en ce qui concerne les investissements dans les entreprises qui développent de nouveaux projets pétroliers et gaziers ?

Réponse SCOR :

SCOR fait référence aux scénarios 1,5°C du GIEC dans l'élaboration de sa stratégie climat comme mentionné dans sa politique de développement durable.

Question 3

L'AIE projette un doublement des investissements annuels dans le secteur énergétique d'ici 2030 pour atteindre la neutralité carbone à horizon 2050 et ainsi parvenir à limiter le réchauffement planétaire à 1,5 °C, avec une multiplication par 3,2 des investissements dans la transition énergétique. Cet objectif vient en complément d'une baisse des financements des énergies fossiles afin d'arriver à un ratio de l'ordre de 1 euro investi dans les énergies fossiles pour 5 euros investis dans la production et la distribution d'énergie "propre" à horizon 2030 (principalement dans le solaire et l'éolien), et 4 euros dans l'utilisation finale d'énergie et l'efficacité énergétique.

Au niveau mondial, nous sommes actuellement loin de ce ratio puisque, toujours d'après l'AIE, pour chaque euro investi dans les énergies fossiles, à peine 1,5 euros sont investis dans les "énergies propres" (selon la définition de l'AIE).

A l'échelle de vos propres activités d'investissement, il n'existe pas de données agrégées permettant de savoir quels montants ont été investis dans les énergies fossiles en comparaison de ce qui est investi dans la transition énergétique, ni de cibles d'évolution de ces investissements à horizon 2030.

Ainsi, votre groupe s'engage-t-il à publier les montants investis dans les énergies fossiles d'un côté, et dans la transition énergétique de l'autre ? Quelles activités incluez-vous dans ces deux types d'investissement ? Envisagez-vous de fixer des objectifs d'investissement dans la transition énergétique à horizon 2030, notamment dans les énergies renouvelables ? Quelles sources d'énergies intégrez-vous dans ce montant ? Envisagez-vous d'appliquer à minima un ratio de 5 pour 1 à vos investissements dans la production et la distribution d'énergie soutenable d'une part (5) et aux énergies fossiles d'autre part (1), à horizon 2030, avec une cible intermédiaire à court-terme ?

SCOR favorise depuis de nombreuses années les investissements « verts » qui atteignent chaque année 7 à 8% du total des actifs investis. Au-delà des énergies, le Groupe favorise la transition à travers des investissements ciblés en dette infrastructure et immobilière, et en immobilier en direct. Le rapport sur le développement durable 2022 publié le 25 mai détaille ces investissements ainsi que les expositions aux énergies fossiles.

Question 4

Début mars 2023, l'Autorité des Marchés Financiers se prononçait en faveur de la systématisation des résolutions *Say on Climate* à l'ordre du jour des assemblées générales annuelles des sociétés cotées. Ces résolutions visent à renforcer le dialogue actionnarial en sollicitant l'approbation de la stratégie climatique de l'entreprise par les actionnaires par l'intermédiaire d'un vote en assemblée générale.

L'AMF précise que les sociétés devront en amont avoir rendu publics les détails de leur stratégie climatique, et notamment les objectifs précis associés. Elle se positionne également en faveur d'un suivi régulier en assemblée générale de la mise en œuvre de cette stratégie.

En parallèle, le Forum pour l'Investissement Responsable a adressé un courrier aux entreprises du SBF 120 en septembre 2021 puis a publié une tribune en mars 2022 et en mars 2023 appelant les entreprises à généraliser le *Say on Climate*. Il recommande d'organiser un vote annuel consultatif sur deux résolutions distinctes présentées par le conseil d'administration : l'une portant sur la stratégie climatique de l'entreprise, et l'autre sur la mise en œuvre de cette stratégie.

Par ailleurs, afin de fournir aux investisseurs des informations suffisantes pour évaluer l'alignement de la stratégie climatique d'une entreprise sur une trajectoire de 1,5°C avec un dépassement faible ou nul et un volume limité d'émissions négatives de gaz à effet de serre, votre stratégie climatique devrait inclure à minima les indicateurs clés suivants :

1. Objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à court et moyen terme pour les scopes 1, 2 et 3, exprimés à la fois en termes absolus et en termes d'intensité.
2. Volumes d'investissement et les montants souscrits, ainsi que les objectifs d'émissions des investissements et des émissions assurées à court, moyen et long terme pour les secteurs à fortes émissions - au moins les combustibles fossiles et l'électricité.
3. Des politiques robustes pour le secteur des combustibles fossiles qui :
 - a. couvrent tous les produits et services offerts par une entreprise ;
 - b. couvrent les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - c. prévoient de cesser de fournir des services financiers aux entreprises impliquées dans l'expansion des secteurs du charbon, du pétrole et du gaz ;
 - d. fixent comme objectif de cesser progressivement de fournir des services financiers aux projets et entreprises liés au charbon d'ici à 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici à 2040 au plus tard dans le reste du monde ;
 - e. exigent des entreprises en portefeuille qu'elles publient un plan de sortie progressive des énergies fossiles conforme à une trajectoire de 1,5 °C.
4. Une politique robuste pour un secteur de l'électricité soutenable qui :
 - a. comprend une définition claire du champ d'application de l'énergie soutenable ;
 - b. exclut les secteurs du gaz naturel et de l'énergie nucléaire.
5. Le volume d'investissement dans l'énergie soutenable à court, moyen et long terme ou/et les montants souscrits, ainsi que les objectifs de développement de nouvelles capacités.
6. Scénario de référence utilisé pour définir les objectifs.

Au vu de ce contexte, vous engagez-vous à soumettre chaque année au vote des actionnaires un Say on Climate constitué de deux résolutions, l'une sur l'approbation de votre stratégie de transition, et l'autre sur sa mise en œuvre, qui contient les indicateurs clés susmentionnés ?

Dans la mesure où les investisseurs ont besoin d'évaluer la crédibilité de votre plan climat, envisagez-vous de le faire certifier sur la base d'un scénario visant une limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C avec peu ou pas de dépassement et un recours limité aux émissions négatives ?

Réponse SCOR :

En ligne avec les recommandations du code de gouvernance AFEP – MEDEF, SCOR présente les grandes lignes de sa stratégie environnementale, sociale et de gouvernance lors de l'Assemblée Générale des actionnaires. SCOR se conformera aux exigences du Code de gouvernance et de la loi française sur les éventuelles évolutions liées aux résolutions climatiques.

Question 5

Une entreprise développant de nouveaux champs pétroliers et/ou gaziers peut-elle être considérée par SCOR comme une entreprise en transition ?

Réponse SCOR :

SCOR apprécie la notion de transition à la maille de l'activité, sur le modèle de la taxinomie européenne.

Question 6

Lors de l'annonce de vos résultats annuels, vous avez mentionné 2022 comme étant "la sixième année consécutive marquée par une fréquence élevée de catastrophes naturelles et d'autres événements d'origine climatique" afin d'expliquer en partie les résultats négatifs du groupe en 2022, une première en plus de 20 ans.

Pourquoi SCOR continue-t-il d'assurer des champs de pétrole et de gaz, qui contribuent directement à alimenter le dérèglement climatique responsable de la dégradation de la rentabilité du groupe?

Réponse SCOR :

SCOR s'est engagé à devenir Net Zero à horizon 2050 et à aligner ses activités sur les scénarios 1,5°C du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) avec pas ou peu de dépassement des trajectoires permettant le respect du budget carbone. La stratégie climat est une des dimensions du plan stratégique qui sera détaillé en 2023, et la politique de développement durable est régulièrement adaptée afin d'optimiser la trajectoire du Groupe vers la neutralité carbone.

SCOR a exclu les investissements dans les développeurs de projets pétroliers et gaziers ainsi que toute assurance et réassurance facultative pour les projets de nouveaux champs pétroliers². Des évolutions de la politique de souscription sont en cours d'élaboration.

Question 7

Hannover Re, Swiss Re et Munich Re, vos trois principaux concurrents en Europe ont tous indiqué en 2022 ne plus fournir de capacité d'assurance et de réassurance facultative aux nouveaux champs de pétrole et de gaz en lien avec les dernières conclusions données par les experts de l'AIE dans son scénario de neutralité carbone en 2050 suivant une trajectoire 1.5°C (scénario Net Zero Emissions by 2050 ou NZE).

En tant que membre fondateur de la Net Zero Insurance Alliance, SCOR reconnaît-il qu'il soit nécessaire de mettre fin, le plus rapidement possible, à l'expansion pétro-gazière pour se donner une chance d'atteindre ses objectifs de neutralité carbone qu'il s'est fixés ?

Réponse SCOR :

SCOR s'est engagé à devenir Net Zero à horizon 2050 et à aligner ses activités sur les scénarios 1,5°C du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) avec pas ou peu de dépassement des trajectoires permettant le respect du budget carbone. La stratégie climat est une des dimensions du plan stratégique qui sera détaillé en 2023, et la politique de développement durable est régulièrement adaptée afin d'optimiser la trajectoire du Groupe vers la neutralité carbone.

SCOR a exclu les investissements dans les développeurs de projets pétroliers et gaziers ainsi que toute assurance et réassurance facultative pour les projets de nouveaux champs pétroliers³. Des évolutions de la politique de souscription sont en cours d'élaboration.

² Des exceptions pourront être accordées aux entreprises alignées sur Net-Zero à horizon 2050, comme défini par l'initiative Science-Based Targets (SBTi) ou par une évaluation comparable d'un organisme tiers.

³ Des exceptions pourront être accordées aux entreprises alignées sur Net-Zero à horizon 2050, comme défini par l'initiative Science-Based Targets (SBTi) ou par une évaluation comparable d'un organisme tiers.

Question 8

SCOR dispose de l'une des politiques d'investissement les plus ambitieuses parmi les acteurs financiers français et conditionne tout nouvel investissement dans une entreprise du secteur pétrole et gaz à un arrêt de ses plans d'expansion.

Alors que l'arrêt des nouveaux champs de pétrole et de gaz approuvés après 2021 est un des piliers du scénario Net Zero Emissions (NZE) de l'Agence Internationale de l'Énergie, reconnaissez-vous qu'il soit nécessaire d'appliquer la même rigueur à vos activités de souscription en conditionnant tout produit d'assurance direct/réassurance facultative à un arrêt des plans d'expansion des entreprises couvertes ?

Réponse SCOR :

SCOR s'est engagé à devenir Net Zero à horizon 2050 et à aligner ses activités sur les scénarios 1,5°C du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) avec pas ou peu de dépassement des trajectoires permettant le respect du budget carbone. La stratégie climat est une des dimensions du plan stratégique qui sera détaillé en 2023, et la politique de développement durable est régulièrement adaptée afin d'optimiser la trajectoire du Groupe vers la neutralité carbone.

SCOR a exclu les investissements dans les développeurs de projets pétroliers et gaziers ainsi que toute assurance et réassurance facultative pour les projets de nouveaux champs pétroliers⁴. Des évolutions de la politique de souscription sont en cours d'élaboration.

⁴ Des exceptions pourront être accordées aux entreprises alignées sur Net-Zero à horizon 2050, comme défini par l'initiative Science-Based Targets (SBTi) ou par une évaluation comparable d'un organisme tiers.

2. Questions écrites de Madame Yutong Li du 16 mai 2023

Nous savons que l'entreprise a deux moyens de restituer les bénéfices aux actionnaires : les dividendes et les rachats d'actions. J'ai remarqué que votre entreprise a été très active dans l'utilisation des rachats d'actions au cours des dernières années. Ainsi, j'aimerais savoir pourquoi vous avez fait le rachat d'action plutôt que de distribuer seulement les dividendes ? quel sont les intérêts pour vous de racheter votre propre action ? En outre, quels sont les critères sur lesquels vous vous basez pour effectuer cette répartition entre les rachats d'actions et les dividendes ? Je suis consciente que vous avez un plan d'actionnariat salarié, mais pourriez-vous me donner des raisons autres que celles-ci, s'il vous plait, car j'ai constaté qu'il y avait un écart important entre votre programme de rachat d'actions et les besoins du plan d'actionnariat salarié.

Réponse SCOR :

En tant que société cotée, SCOR poursuit une politique de rémunération de ses actionnaires attractive et cohérente, qui privilégie les dividendes en numéraire mais peut également inclure des dividendes spéciaux ou des rachats d'actions.

SCOR vise à offrir un dividende résilient, prévisible et prédictible.

Au titre de 2021, SCOR a versé un dividende de 1,80 euro par action.

Ce dividende est venu en complément du programme de rachat d'actions de EUR 200 millions annoncé en octobre 2021, sur la base d'un ratio de solvabilité élevé, et qui s'est achevé en mars 2022.

Le dividende et le programme de rachat d'actions correspondent au total à une distribution de capital aux actionnaires de EUR 523 millions.

Les actions rachetées n'étaient pas destinées à être remises aux salariés ou dirigeants de SCOR. Elles ont été annulées – ce qui a eu un effet relatif pour les actionnaires.

A ce sujet, la politique de rémunération du Groupe privilégie en effet les actions de performance et les options de souscription d'actions par rapport à la rémunération variable en numéraire.

SCOR a pour politique de remettre des actions existantes (s'agissant des actions de performance) et de neutraliser l'impact dilutif capitalistique que pourrait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions en annulant chaque année des actions auto-détenues.

Pour plus d'informations sur le programme de rachat de 2021, nous vous invitons à consulter les communiqués de presse et présentations disponibles sur le site internet de SCOR (www.scor.com), et notamment celle de la journée investisseurs 2021 (<https://www.scor.com/fr/presentations>).